

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

~~~~~

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

~~~~~

COMMUNES DE QUIÉRY LA MOTTE

ET D' IZEL LÉS EQUERCHIN

~~~~~

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN DE 3 AÉROGENERATEURS**



Enquête publique du  
**Rapport du commissaire-enquêteur**

## sommaire

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| 1 GÉNÉRALITÉS.....                            | 3  |
| 1.1 Cadre général du projet.....              | 3  |
| 1.2 Objet de l'enquête.....                   | 6  |
| 1.3 Cadre juridique du projet.....            | 7  |
| 1.4 Présentation du projet.....               | 8  |
| 1.5 Concertation.....                         | 13 |
| 1.6 Composition du dossier d'enquête.....     | 13 |
| 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....              | 14 |
| 2.1 Désignation du commissaire enquêteur..... | 14 |
| 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....         | 14 |
| 2.3 Visites et réunions.....                  | 14 |
| 2.4 Publicités de l'enquête.....              | 15 |
| 2.4.1. Presse.....                            | 15 |
| 2.4.2. Mairies.....                           | 15 |
| 2.4.3. Publicité extra-légale.....            | 15 |
| 3 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....               | 16 |
| 3.1 Permanences réalisées.....                | 16 |
| 3.2 Comptabilisation des observations.....    | 18 |
| 3.3 Clôture de l'enquête.....                 | 30 |
| 4 SYNTHÈSE DES AVIS ET DE LA MRAE.....        | 31 |
| 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....               | 34 |
| 6 CONCLUSION DU RAPPORT.....                  | 34 |
| 7 ANNEXES.....                                | 36 |

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Cadre général du projet

Le projet porte sur la création du parc éolien de la vallée de l'Escrebieux qui sera équipé de 3 éoliennes d'une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison. Deux des trois turbines auraient une puissance nominale de 5,5 MW, avec une hauteur en bout de pale de 200 mètres et un diamètre de rotor de 160 mètres, la troisième de 4 MW est d'une hauteur de 160 m et un diamètre de rotor de 126 m.

La surface approximative de terrain concernée par le projet (consommation de surfaces agricoles et la surface des chemins à renforcer) est d'environ 12 132 m<sup>2</sup> en période de chantier, soit 0,064% de la superficie totale des communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte (18,84 km<sup>2</sup>). L'emprise totale du projet sera de 1,21 hectare environ (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison).

La production sera de l'ordre de 42,1 GWh/an pour une puissance installée de 15 MW, production énergétique équivalente à la consommation électrique annuelle de 15 000 foyers (hors chauffage). Selon le dossier, le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de la Vallée de l'Escrebieux est le poste source de Gavrelle localisé à environ 7,8 kilomètres. Une autre solution est de raccorder ce parc directement au niveau de tension supérieure avec la création d'un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Cela reste à préciser par le gestionnaire de réseau.

Ce projet est porté par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX, créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de la vallée de l'Escrebieux, c'est une société détenue à 50% par VALECO et 50% par INTERVENT. Cette société est à la fois maître d'oeuvre et maître d'ouvrage de ce projet

Le Groupe VALECO est une société française basée à Montpellier spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. En Juin 2019, l'entreprise EnBW, qui compte parmi les plus importants fournisseurs énergétiques en Allemagne et en Europe, a finalisé l'acquisition de VALECO en France.

Acteur majeur du secteur énergétique en France, Le Groupe VALECO est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. Il exploite aujourd'hui 32 parcs éoliens avec un modèle économique stable et 5 parcs sont actuellement en construction pour environ 130 MW.

La société INTERVENT SAS, dont le siège est à Mulhouse, a été créée le 26 avril 2002. Depuis 2019, l'équipe d'INTERVENT travaille en phase avec ses partenaires pour développer des projets d'implantation d'éoliennes en France. Pour la réalisation des travaux, INTERVENT déclare faire appel, dans la mesure du possible, aux entreprises locales.

Le site d'implantation du parc éolien se situe dans le quart Nord-est de la France, dans la région Les Hauts-de-France, à environ 5 km au Sud-ouest de la ville de Douai et à environ 31 km au Sud-ouest de Lille. D'un point de vue administratif, le secteur potentiel d'implantation des éoliennes s'étend sur le territoire des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin. Les deux communes appartiennent à la communauté de communes Osartis-Marquion, dans le département du Pas-de-Calais. La zone d'implantation potentielle des éoliennes couvre une surface approximative de 20 km<sup>2</sup>.

Les territoires d'accueil du projet s'insèrent dans un contexte local qui a connu une croissance démographique entre 1968 et 2018. Les petites communes rurales de Quiéry-la-Motte et d'Izel-les-Equerchin présentent un taux de chômage moins élevé que celui de la CC d'Osartis Marquion à la même période.

Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie qui a été adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les communes d'Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte intègrent le bassin de la Deûle et plus précisément le sous bassin de la Lys et de la Deule. Elles sont concernées par le SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) Marque Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

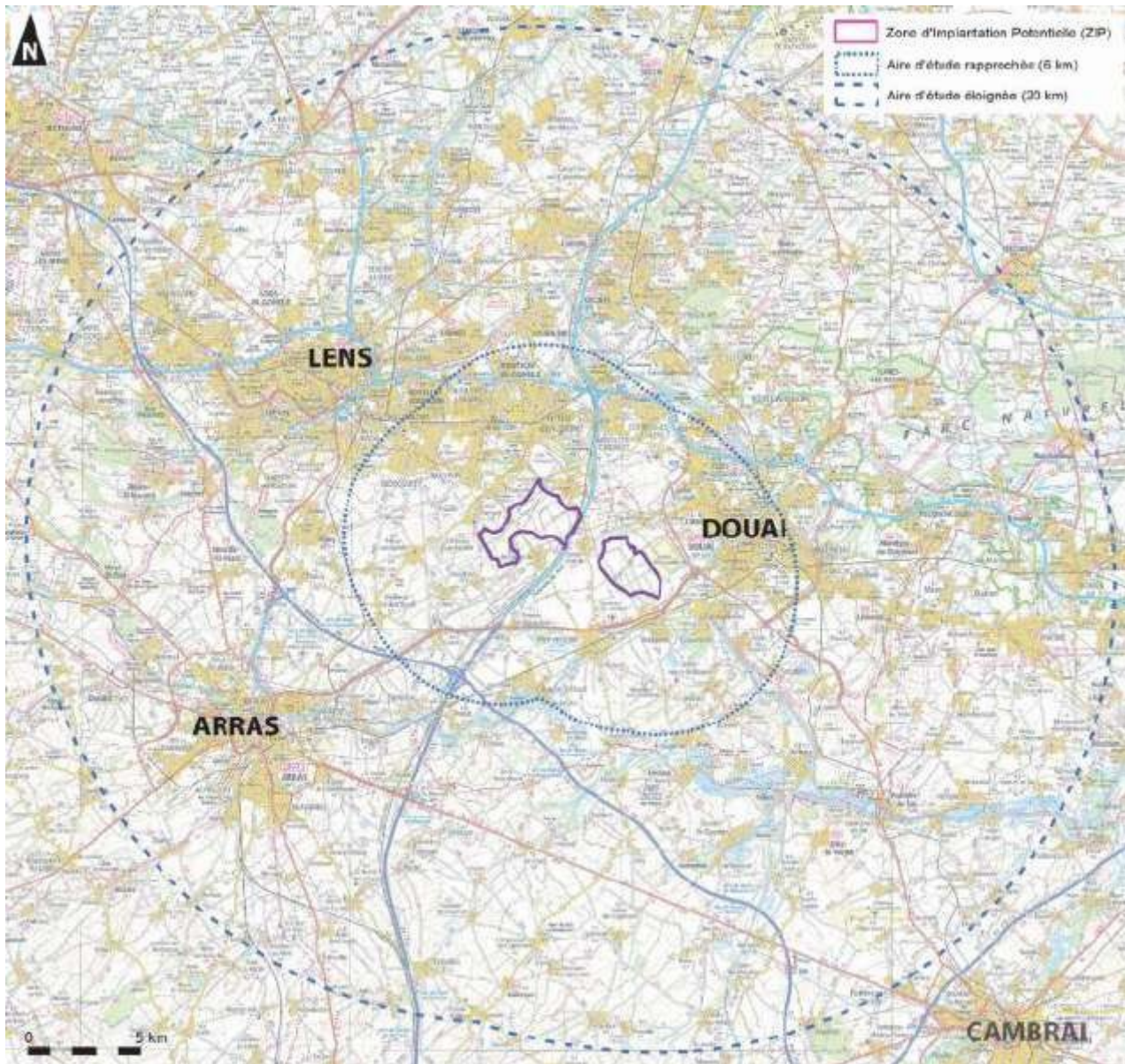
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est dans la plaine agricole venant directement au sud du bassin minier. Dans cet ensemble, on remarque surtout les coteaux de l'Artois et les reliefs marqueurs du bassin minier (terrils plats, coniques émergeant du tissu urbain continu). La ZIP est très proche de la vallée de l'Escrebieux, affluent de la Scarpe.

Des aires d'études ont été établies pour ce projet :  
Leur taille est déterminée en fonction des champs d'investigation des thématiques abordées.

| Thèmes          | Zone d'implantation potentielle (ZIP) | Aire d'étude immédiate       | Aire d'étude rapprochée | Aire d'étude éloignée  |
|-----------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Milieu paysager | Site d'implantation potentielle       | De 1 à 6 km autour de la ZIP | 1 km autour de la ZIP   | 20 km autour de la ZIP |

|                 |                                 |                             |                              |                               |
|-----------------|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Milieu humain   | Zone d'implantation potentielle | 500 mètres autour de la ZIP | De 1 à 5 km autour de la ZIP | De 5 à 15 km autour de la ZIP |
| Milieu physique | Zone d'implantation potentielle | 500 mètres autour de la ZIP | De 1 à 5 km autour de la ZIP | De 5 à 15 km autour de la ZIP |
| Milieu naturel  | Zone d'implantation potentielle | 500 mètres autour de la ZIP | 2 km autour de la ZIP        | 20 km autour de la ZIP        |

## CARTE ZONES D'ÉTUDE



## 1.2 Objet de l'enquête

Ce projet a pour objet l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs sur les communes d'Izel lés Esquerchin et de Quiéry la Motte dans le département du Pas de Calais.

La procédure prévoit une demande d'autorisation environnementale pour laquelle l'ouverture d'une enquête publique est obligatoire après la phase d'étude du dossier par l'autorité administrative compétente. Ceci justifie l'enquête publique.

### 1.3 Cadre juridique du projet

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer simplifie les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère crée pour cela l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumises à autorisation (IOTA) sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage. Il dispose d'un interlocuteur unique.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 et l'arrêté du 10 décembre 2021 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumettent au régime de l'autorisation, les



installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

La direction régionale de l'environnement a jugé le dossier déposé recevable le 06 septembre 2022. Le Président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire-enquêteur le 19 septembre 2022. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2022 – 244 du 04 octobre 2022, définit les modalités de cette enquête.

#### 1.4 Présentation du projet

En 2017, ont lieu les premiers contacts avec les mairies des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin à l'initiative des sociétés VALECO et INTERVENT, suite à une réflexion menée en étroite collaboration avec la communauté de communes d'Osartis-Marquion et la présentation du projet aux conseils municipaux de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin afin de valider la volonté de la commune de développer un parc éolien sur leur territoire. En 2018, la signature des promesses de bail est finalisée et la décision de fermeture de l'aérodrome de Vitry en Artois intervient, ce qui rend immédiatement possible le projet et le lancement des différentes études.

En 2019, le projet est précisé dans les bulletins municipaux afin de sensibiliser les habitants des deux communes. L'installation d'un mât de mesure sur le site pour recueillir les données de vents et effectuer des écoutes chiroptérologiques en altitude a lieu également. En septembre 2020, la définition de l'implantation définitive est adoptée en fonction des retours de servitudes, des contraintes techniques et environnementales en concertation avec le territoire, ainsi que la présentation des plans aux propriétaires et exploitants concernés. Une commission « Éoliennes » est constituée à Quiéry la Motte avec un appel à candidatures dans le bulletin municipal.

En 2021, le projet est présenté aux différents partenaires concernés et une concertation préalable est mise en place avec un dossier disponible en mairie et sur internet, ainsi qu'une action de concertation dans le bulletin municipal d'Izel lés Esquerchin sur l'implantation retenue. En mai 2021, la distribution d'une lettre d'information sur la concertation préalable est réalisée dans les deux communes, et en juin le bilan de la concertation est rendu public. Une concertation préalable a eu lieu du 19 mai au 2 juin dans la mairie de Quiéry-la-Motte. Un dossier synthétique du projet final a été mis à la disposition du public en mairie et sur internet de manière à favoriser une appropriation du sujet éolien et une bonne compréhension de la



construction du projet. Un registre (disponible par mail) a également été mis à disposition afin de recueillir les remarques et avis de la population. Le dossier est en libre accès durant les horaires d'ouverture de la mairie de Quiéry-la-Motte. Izel-lès-Equerchin a également fait l'objet d'une concertation préalable. Une permanence a eu lieu le 2 juin dans les deux mairies des communes. Des réunions de quartier seront organisées afin de pouvoir discuter du projet éolien avec les habitants en petit comité. Le dossier est déposé en juillet 2021. La concertation se poursuit jusqu'en octobre à Quiéry la Motte.

La Zone d'Implantation Potentielle se situe en « zone agricole », dans laquelle sont admis, sous réserve du respect de certaines conditions, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone d'affichage de l'enquête pour ce projet comprend pour le département du Pas de Calais les communes de : Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-sire-Berthoult, Biache-Saint-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois, Willerval et pour le département du Nord, les communes de Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrébieux, Lauwin-Planque et Lambres-lès-Douai.

Sur le plan de l'urbanisme, la commune de Quiéry-la-Motte n'était initialement pas doté d'un document d'urbanisme, c'était de ce fait le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquait en matière d'application du droit des sols. Par arrêté préfectoral du 27 mars 2017, la commune de Quiéry-la-Motte a acté le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes Osartis Marquion. De ce fait, la communauté de communes Osartis Marquion a repris la procédure du POS/PLU qui était en cours au sein de la commune. Le projet de PLU a été arrêté par le conseil communautaire le 5 avril 2019.

La commune d'Izel-lès-Equerchin est également dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui divise le territoire de la commune en zones urbaines (sigle U), en zones à urbaniser (sigle AU), en zones agricoles (sigle A) et en zones naturelles et forestières (sigle N). La Zone d'Implantation Potentielle se situe en « zone agricole », qui correspond « aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R.123-7 du Code de l'Urbanisme). La ZIP comprend un secteur Ape correspondant aux terrains inclus dans le périmètre de protection éloigné des captages de Quiéry-la-Motte. Les terrains sélectionnés répondent bien au règlement d'urbanisme en vigueur.

Les documents supra-communaux :

Le projet est compatible avec le SCOT d'Osartis Marquion : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : Orientation 3.3 : Participons à la politique régionale en matière d'énergies : « Accompagner le développement de l'énergie éolienne »

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des identités et des valeurs du territoire mis en avant dans le SCoT, un des objectifs retenus consiste en la participation à la production régionale d'énergie éolienne en veillant au respect des principes de non encerclement des bourgs, de covisibilité limitée et de distances minimales entre les sites. L'objectif est d'éviter une dispersion préjudiciable à la fois aux paysages et à la qualité de vie des habitants.

« Notre territoire est propice à la production d'énergie éolienne. Aussi son développement est encouragé sur l'ensemble du territoire ».

Dans le cadre du développement des projet de parcs éoliens de Brebières et de la vallée de l'Escrebieux, les sociétés VALECO et INTERVENT ont réalisé une mesure du potentiel éolien à proximité du site choisi qui s'est révélé concluant : la vitesse moyenne du vent à 120 mètres est de 7,9 m/s.

Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie qui a été adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015 pour les années 2016 à 2021. Le bassin Artois Picardie couvre une superficie de 20.000 km<sup>2</sup> (3,6% du territoire national).

Les communes d'Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte intègrent le bassin de la Deûle et plus précisément le sous bassin de la Lys et de la Deule. Elles sont concernées par le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) Marque Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, la présence de l'eau est moins perceptible. Aucune rivière ni même de ruisseau ou de source d'eau n'ont été relevés au niveau de la zone d'implantation potentielle.

Les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin, en majorité agricoles et naturelles, présentent une faible densité de population, caractéristique du milieu rural. Etant donné la ruralité du territoire d'accueil, le dynamisme économique provient des grandes villes à proximité. La population active de la commune travaille donc majoritairement en dehors du territoire communal. Les petites communes rurales de Quiéry-la-Motte et d'Izel-les-Equerchin présentent un taux de chômage moins élevé que le chômage au sein de la CC d'Osartis Marquion à la même période. Il n'est recensé aucune habitation au sein de la zone d'étude.

Un important réseau de routes départementales vient connecter les grandes agglomérations et villes entre elles, notamment la RD 950 qui traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie Sud.

Cette route accueille 30 240 véhicules en moyenne par jour (Comptages par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais - comptages 2016). La RD 40, route de deuxième catégorie, longe l'aire d'étude immédiate à l'Ouest sur la commune d'Izel-lès-Equerchin. La RD 39 relie Hénin-Beaumont et Vitry-en-Artois en traversant notamment les territoires communaux d'Izel-lès-Equerchin et de Brebières et le centre de Quiéry-la-Motte.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le réseau routier est bien développé. L'autoroute majeure passant à proximité de la ZIP est l'autoroute A1. Dans la section considérée, le trafic routier s'élève à 80 000 véhicules/jour, ce qui est un trafic très important.

Un court tronçon de ligne ferroviaire est resté en service entre les usines automobiles (Usine Renault de Douai à Lambres-lez-Douai) et la bifurcation de Corbehem. Cette voie ferroviaire n'est utilisée aujourd'hui que pour le transport de marchandises. Une distance de recul de 200 mètres devra être respectée de part et d'autre de cette ligne ferroviaire.

La zone du projet éolien n'est affectée d'aucune servitude aéronautique rédhitoire liée à la proximité d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation. Cependant, compte tenu de la hauteur hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être envisagé, des servitudes affectent le projet, celles-ci conduiront à établir des distances minimales entre les éoliennes et les différentes zones concernées.

Le financement du projet est assuré par les deux entreprises concernées : Valéco et Intervent, ce financement comprend la phase de démantèlement qui est encadrée par des textes qui la règlemente, la maintenance est prévue également de manières préventive et curative. L'impact environnemental dans la phase de construction devrait être modéré, les chemins d'accès utiliseront majoritairement des chemins existants, sauf certains tronçons qui devront être créés pour permettre l'accès direct aux éoliennes.

Les mesures d'accompagnement consistent uniquement en fourniture de plantations d'arbres à fleurs pour Izel les Esquerchin, et plantation de la place publique à Quiéry la Motte, ainsi que des bourses de végétaux diversifiés pour les deux communes soit un total de 30 000 €.

Différentes variantes ont été étudiées pour ce projet, les deux variantes abandonnées l'ont été surtout pour des raisons de conformité : les baux proposés n'ont pas été acceptés, la distance des habitations ne répondant pas aux obligations légales, des problèmes de densité, des servitudes aéronautiques et des servitudes électriques. La troisième a restreint le nombre d'éoliennes de 6 à 3 et a prévu une diminution de hauteur pour l'éolienne 1 qui pose un problème paysager ( proximité du clocher du village).

Les enjeux de ce projet sont d'ordre économique, patrimonial, paysager et environnemental.

Sur le plan économique, les activités économiques de la zone étant essentiellement agricoles, l'apport des éoliennes amènera une petite diversification du tissu économique.

Sur le plan patrimonial, on recense dans l'aire d'étude de 20 kilomètres :

- une centaine de monuments historiques, dont 12 dans le périmètre rapproché de six kilomètres, le plus proche étant la nécropole mérovingienne de Quiéry-la-Motte à 500 mètres ;
- 13 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, dont 11 dans le périmètre rapproché de six kilomètres (le bassin minier et les beffrois de Belgique et de France) deux sites inscrits et deux sites classés (situés à Douai) à moins de 6 kilomètres ;
- neuf cimetières de la Grande Guerre, dont sept dans l'aire d'étude rapprochée, le Mémorial Canadien de Vimy à 9,8 kilomètres et la Nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette à 14 kilomètres.

Sur le plan paysager, les enjeux concernent :

- la « Chaîne des terrils », classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- le belvédère de Vimy mettant en vue le bassin minier.
- les unités paysagères des Belvédères Artésiens.
- l'espace de respiration entre le bassin minier Lensois et le bassin minier Douaisien
- le belvédère ponctuel de la butte de Mons- en-Pévèle.
- le terril Sainte-Henriette Plaine de l'Escrebieux
- Bassin minier Lensois (limitée aux belvédères des terrils)
- le Val de Scarpe et le Val de Sensée.

Sur le plan environnemental,

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- cinq sites Natura 2000, dont la plus proche, la zone spéciale de conservation n°FR3100504
- « Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe » est située à 6,9 kilomètres ;
- 73 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation du projet, dont la plus proche, la ZNIEFF de type 1 n°310013748 « Bassins de Brebières et Bois du Grand Marais » est située à environ 1,5 kilomètre du projet, sept autres ZNIEFF de

type sont à moins de 5 kilomètres. la ZNIEFF de type 2 la plus proche, n°310013375 « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois », est à 2,9 kilomètres du site. Un couloir migratoire secondaire pour les oiseaux est présent à quelques kilomètres du projet.

Sur le plan environnemental, les enjeux sont plus nombreux, notamment en ce qui concerne la faune, la flore étant moins impactée, par ces installations.

## 1.5 Concertation

La concertation a été organisée par la société porteuse de ce projet, elle a ciblé les populations et les élus municipaux des deux communes ainsi que les élus d'Osartis Marquion.

Une lettre d'information illustrée, décrivant le projet, a été distribuée dans les boîtes aux lettres et a été publiée dans le bulletin d'information municipal d'Izel-lès-Esquerchin et résumée dans celui de Quiéry la Motte avec la proposition, pour cette commune, de créer une commission d'élus et d'habitants pour suivre ce projet en 2020.

La concertation préalable organisée par la société s'est déroulée 19 mai au 02 juin 2020, l'affiche de cette concertation a été reprise dans le « panneau pocket » de chaque commune. La mobilisation des habitants a été très faible, seuls 9 contributions sont parvenues, des réponses ont été apportées aux contributeurs par la société du « Parc éolien de l'Escrèbieux ».

## 1.6 Composition du dossier d'enquête

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Description de la demande (avec cartes)

Note de présentation non technique

Urbanisme et maîtrise foncière

Capacités Techniques et financières

Avis de remises en état propriétaires, attestation de conformité à l'urbanisme, garanties foncières

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Étude d'impact sur l'environnement

Diagnostic paysager patrimonial et touristique

Étude écologique relative au projet éolien

Étude d'impact acoustique

Étude de dangers

Récapitulatif de la concertation préalable

Avis de la MRAE

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné par décision n° E22000116/59 du 19 septembre 2022 Madame Chantal Urbain en qualité de commissaire enquêteur.

### **2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**

Les modalités de l'enquête publique ont été décidées par arrêté de Monsieur le Préfet du département du Pas de Calais n° 2022 – 244. La période d'enquête a été fixée du lundi 07 novembre 2022 à 9 heures au mercredi 07 décembre 2022 à 17 heures soit 31 jours consécutifs.

### **2.3 Visites et réunions**

Prise de contact téléphonique, le 19 septembre 2022 avec la personne référente en charge de ce dossier à la préfecture : Madame Céline Plataux-Chevillon qui me transmet des informations sur les futures dates prévues pour l'enquête et sur le porteur de projet.

Prise de contact avec la chargée de mission pour ce projet porté par la société Valéco.

Retrait du dossier à la préfecture le 04 octobre 2022.

Sur proposition du porteur de projet, j'ai effectué le 05 octobre 2022 à 10 heures, une visite d'un chantier de construction d'éoliennes situé à Haucourt pour mieux appréhender la taille et les contraintes de ces installations.

Le 27 octobre 2022, j'ai rencontré à la mairie d'Izel les Esquerchin les deux personnes chargées du dossier dans les sociétés Valéco et Intervent Madame Fautrez et Monsieur Lemaire, pour une réunion d'explicitation du projet concernant la commune d'Izel les Esquerchin, et ensuite j'ai rencontré Madame le Maire à laquelle j'ai remis un vademecum de mise au point les conditions matérielles pour les permanences tenues dans sa commune, puis nous avons évoqué le projet et son implication dans celui-ci. J'ai paraphé et coté le registre d'enquête également lors de cette visite et vérifié l'affichage légal.

Le 28 octobre 2022, j'ai renouvelé ces démarches dans la commune de Quiéry la Motte où j'ai également rencontré Monsieur le Maire avec les mêmes objectifs qu'à Izel les Esquerchin, j'ai aussi paraphé et coté le registre d'enquête et vérifié l'affichage légal.

Lors de ces entretiens avec Madame Fautrez et Monsieur Lemaire, je leur ai demandé de programmer une visite du site retenu pour le 08 novembre 2022 afin de mieux situer celui-ci et d'appréhender in-situ les contraintes et les impacts de ce projet. Visite, que j'ai effectivement réalisée le 08 novembre 2022 en les accompagnant sur le terrain du projet.

## 2.4 Publicités de l'enquête

### 2.4.1. Presse

Publication dans les journaux régionaux

- Première parution le 21 octobre 2022 dans La Voix du Nord et Terres et territoire

- Seconde parution le 11 novembre 2022 dans le mêmes journaux.

Les copies des deux éditions de ces deux journaux figurent en annexe.

### 2.4.2. Mairies

Les habitants des deux communes concernées ont été informés avant l'enquête publique par l'affichage légal de l'avis d'enquête.

La publicité sur les terrains de la zone rapprochée a été constaté par huissier, à raison de trois constats durant la période d'affichage prévue pour celle-ci.

### 2.4.3. Publicité extra-légale

Les bulletins municipaux des deux communes ont rappelé les dates et la tenue de l'enquête publique, une publication a été réalisée dans « panneau pocket » à



destination de la population munie d'un smartphone dans les deux communes. Le site de la Mairie d'Izel les Esquerchin fait mention de l'enquête publique pour le parc Éolien de la vallée de l'Escrèbieux.

### **3 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes d'Izel les Esquerchin et de Quiéry la motte du 07 novembre au 07 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie d'Izel les Esquerchin :

Le lundi 07 novembre 2022 de 9 h à 12 h.

Le samedi 26 novembre 2022 de 9 h à 12 h

Le mercredi 30 novembre 2022 de 14 h à 17 h

et à la mairie de Quiéry la Motte :

Le mardi 15 novembre 2022 de 13h à 16 h

Le mercredi 07 décembre 2022 de 14 h à 17 h.

#### **3.1 Permanences réalisées**

La première permanence s'est tenue à la mairie d'Izel les Esquerchin dans une salle au rez de chaussée permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, dans des conditions correctes. Le dossier papier complet était disposé et un poste informatique était mis à disposition dans les locaux de la mairie pour consulter, éventuellement, le dossier en version numérique.

Première permanence : le lundi 07 novembre 2022 à Izel les Esquerchin.

À 9 heures, à l'ouverture de la permanence, plusieurs personnes se sont présentées :

Un couple qui a souhaité déposer anonymement une observation sur le registre, puis deux personnes représentant le « collectif izelois sans éoliennes » ont déposé une lettre accompagnée d'un sondage et d'une carte de la commune et des environs.

Une personne seule a ensuite également écrit son avis sur le projet, ainsi qu'un monsieur qui a également laissé un avis sur le registre sans souhaiter donner son identité. Enfin à 11 heures 55 juste avant la fermeture de la permanence, Monsieur

Warlouzé Philippe habitant de la commune a émis une observation qu'il a consignée sur le registre, la permanence a été close à 12 h 15.

La deuxième permanence s'est tenue à Quiéry la Motte : Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence, mais un courrier avait été déposé dans le registre.

La troisième permanence s'est déroulée à Izel les Esquerchin dans les mêmes conditions.

Deux courriers avaient été déposés la veille à la mairie : Madame et Monsieur Fremy qui font part d'un avis favorable au projet et une lettre de Monsieur Xavier Bertrand adressée au commissaire-enquêteur qui souhaite lui faire part de l'opposition exprimée par le Conseil Régional au projet.

A l'ouverture Monsieur Houziaux Jean Pierre s'est présenté pour noter son observation sur le registre.

A 10 h 45, une personne qui se présente comme un agriculteur dont le système d'irrigation est concerné par le projet souhaite savoir comment prévenir la société qui s'en occupe, je lui ai proposé de déposer une observation s'il le souhaitait, ce qu'il a décliné, et de s'adresser au porteur de projet par courrier pour signaler son problème.

A 10 h 50, Monsieur Martinet dépose une observation écrite sur le registre, et ensuite Monsieur Deplanque Jean-Pierre également.

A 11 h, Madame Oliver Laurence de Bois-Bernard s'exprime par écrit sur le projet de l'enquête, puis Monsieur Philippe Craeyo note son observation sur le registre, ainsi que Monsieur Vaillant Marcel, et un autre habitant d'Izel les Esquerchin. Ces personnes déposent également deux courriers différents émanant de Monsieur Parisot Florian, et la copie du courrier de Monsieur Christophe Coulon 2ème vice-président du Conseil Régional avec la carte déjà déposés lors de la première permanence.

Ensuite, Madame Dominique Vivier dépose un courrier pour le collectif « Izel sans éoliennes » accompagné d'une brochure émanant des services préfectoraux : « Réalisation d'une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre ».

La quatrième s'est tenue à la Mairie d'Izel-lés-Esquerchin dans les mêmes conditions.

A l'ouverture, la secrétaire de mairie m'a remis un courrier émanant du maire de la commune de Baralle qui faisait part d'une observation sur le projet. Quatre visites ont eu lieu : Monsieur Laszczyriski, qui dépose une observation sur le registre et une photo. Ensuite se présentent Monsieur Petit et une personne non identifiée, tous deux écrivent leurs observations. Monsieur Levebvre Pierre-Marie dépose un courrier à joindre au registre.

Lors de la dernière permanence, dans la mairie de Quiéry la Motte, j'ai pris connaissance des observations sur le registre et des documents qui avaient été déposés depuis la permanence précédente. J'ai également reçu la visite de dix personnes qui ont toutes écrit leur observation sur le registre ou déposé des documents à joindre au registre. J'ai clos le registre de la mairie de Quiéry-la-Motte à 17 h. Je suis allée, ensuite chercher le registre à la mairie d'Izel-lès-Esquerchin avec les nouveaux documents déposés et j'ai clos également le registre.

Il n'y a eu aucun incident et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### 3.2 Comptabilisation des observations

Recensement des observations recueillies dans les deux mairies

| Lieux et noms sauf anonymat demandé   | Dates       | Résumés des observations formulées                                                                                    | Commentaires                                                       |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Mairie d'Izel les Esquerchin          | Le 07/11/22 | Avis défavorable : pollution visuelle, dévalorisation de l'espace, préservation biodiversité, qualité de vie dégradée | Référence aux nuisances actuelles : TGV, A 1, lignes haute tension |
| idem                                  | idem        | Dépôt de lettre accompagnée de sondage et carte reprenant les mêmes arguments et crainte extension parc               | Reprise également dans la lettre des nuisances déjà présentes      |
| idem                                  | idem        | Avis favorable : nécessité transition énergétique et crainte du nucléaire                                             |                                                                    |
| idem                                  | idem        | Défavorable : crainte extension de parc                                                                               |                                                                    |
| idem                                  | idem        | Défavorable : pollution visuelle et sonore                                                                            | Reprise de nuisances déjà présentes                                |
| Documents déposés Mairie de Quiéry la | Le 17/11/22 | Lettre au Président de la République, texte de réponse du                                                             | Reprise situation géographique de la                               |

|                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Motte                                             |             | Conseil Régional avec une carte de non implantation d'éolien sur la commune. Saturation de nuisances visuelles donc opposition au projet.<br>De Monsieur Christian Dejaigher                                                  | commune avec nuisances existantes, carte stipulée non opposable.                                       |
| Courrier reçu à la mairie de Quiéry la Motte      | Le 24/11/22 | Monsieur Lestocard maire de Baralle dans le département du Pas de Calais émet un avis très défavorable en raison du nombre d'éoliennes sur le territoire                                                                      | La commune de Baralle n'est pas dans la ZIP éloignée du projet et n'est pas concernée par l'affichage. |
| Courrier déposé à la mairie d'Izel les Esquechin  | Le 26/11/22 | Adressée au commissaire-enquêteur par le Président du Conseil Régional qui émet un avis défavorable au projet                                                                                                                 |                                                                                                        |
| Courrier déposé à la mairie d'Izel les Esquerchin | Le 26/11/22 | Monsieur et Madame Fremy habitants de la commune émettent un avis favorable au projet.                                                                                                                                        |                                                                                                        |
| Mairie d'Izel les Esquerchin sur le registre      | Le 26/11/22 | Monsieur Houziaux Jean Pierre rappelle la situation géographique et les nuisances existantes et émet un avis défavorable, rappelant les cours d'eaux du territoire.                                                           | Reprise de nuisances déjà présentes                                                                    |
| Idem                                              | Le 26/11/22 | Monsieur Martinet Jacques : rappel des nuisances en signalant un jugement rendu au sujet de lignes HT ainsi qu'un article de journal sur les champs magnétiques émis et fait état d'un sentiment de saturation avec l'éolien. |                                                                                                        |
| Idem                                              | Le 26/11/22 | Monsieur Deplanque Jean Pierre : avis défavorable : nuisances sonores d'éoliennes déjà existantes sur le territoire.                                                                                                          |                                                                                                        |
| Idem                                              | Le 26/      | Madame Olivier Laurence de la                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |

|      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                        |
|------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|      | 11/22       | commune de Bois-Bernard : avis défavorable car perte de valeur immobilière, problème de pollution par les moteurs des éoliennes, doutes sur la pertinence du choix de l'éolien, dangers encourus, démantèlement et recyclage ? Protection des chiroptères, problème acoustique en été, référence aux avis défavorables des communes voisines, nuisances visuelles la nuit. |                                                        |
| Idem | Le 26/11/22 | Monsieur Craeyo Philippe : non au projet, nuisances déjà sur le territoire, perte sur les biens immobiliers, doute sur la pertinence du choix de l'éolien.                                                                                                                                                                                                                 |                                                        |
| Idem | Le 26/11/22 | Monsieur Vaillant Marcel refus du projet, territoire déjà trop impacté par les nuisances.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                        |
| Idem | Le 26/11/22 | Un habitant d'Izel les Esquerchin : avis défavorable, proposition d'installation de panneaux photovoltaïques.                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                        |
| Idem | Le 26/11/22 | Courrier déposé : Monsieur Parisot, nuisances du territoire, crainte d'extension de parc, doutes émis sur la pertinence du choix de l'éolien.<br>Second courrier : perte immobilière, problème de la taille des éoliennes actuelles, textes de lois non adaptés.                                                                                                           |                                                        |
| Idem | Le 26/11/22 | Madame Dominique Vivier au nom du collectif « Izel sans éoliennes » territoire saturé de                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La carte extraite de la brochure est accompagnée de la |

|                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                 |
|------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |             | nuisances, crainte d'extension du parc, crainte pour la santé, pourcentage trop élevé d'éolien dans la région, concertation inutile et pas adaptée, dépôt de la brochure des services préfectoraux : cartographie pour le développement maîtrisé de l'éolien terrestre et d'un courrier déjà déposé le 07 novembre 2022. | mention « document de travail -carte non opposable »                                            |
| Mairie d'Izel les Esquerchin | Le 30/11/22 | Monsieur Laszczyrski au nom de sociétés colombophiles et en son nom, déclare son opposition aux éoliennes placées au nord d'Izel car elles sont dans la ligne de vol des pigeons de concours, et il joint une photo de pigeons morts.                                                                                    | La photo serait prise au pied des éoliennes déjà présentes sur le territoire de Quiéry-la-Motte |
| Idem                         | Le 30/11/22 | Monsieur Petit : Rappel des nuisances déjà présentes à Izel, refus des éoliennes et crainte de dévaluation des maisons.                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                 |
| Idem                         | Le 30/11/22 | Crainte d'une extension du parc, et refus de cette « laideur » dans notre village.                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |
| Idem                         | Le 30/11/22 | Monsieur Levebvre Pierre-Marie, rappelle les nuisances et émet un avis défavorable, il craint la dévaluation des maisons, la pollution sonore, questionne sur l'emploi généré localement et sur les nuisances de la phase de construction.                                                                               | Courrier déposé joint au registre                                                               |
| idem                         | Dépôt       | Madame M. P. Hermant remet en cause des aspects techniques du dossier et s'étonne qu'aucune autorisation n'ait été demandé à                                                                                                                                                                                             | au nom de L'AFR (association foncière de remembrement Izel                                      |

|                           |                 |                                                                                                                                                                                                     |                                                     |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                           |                 | L'AFR et à la municipalité pour l'utilisation de futurs chemins d'accès aux éoliennes et fournit des cartes à l'appui de ses arguments.                                                             | les Esquerchin)                                     |
| Mairie d'Izel             | 07/<br>12/22    | Courrier reçu avis défavorable par le maire de Hamblain les Prés : saturation de la région par l'éolien.                                                                                            | Commune non par concernée l'affichage               |
| Mairie de Quiéry le Motte | Dépôt           | Compte rendu de travaux menés par la commission éolienne de la commune qui reprend les avantages et les inconvénients de l'éolien et donnera un avis, non exprimé à ce stade, au conseil municipal. |                                                     |
| idem                      | idem            | Mme Dewez M. J. : un avis favorable mais demande une compensation : la création d'un mur anti-bruit végétalisé car les éoliennes vont ajouter une nuisance sonore à celles existant déjà.           |                                                     |
| idem                      | idem            | Mr Bernard Godar : avis favorable                                                                                                                                                                   |                                                     |
| idem                      | Le 07/<br>12/22 | Mme Tribouillet S. perte d'animaux d'élevage à cause de l'éolien.                                                                                                                                   |                                                     |
| idem                      | idem            | Mme Tournel Isabelle : une chance l'éolien sans danger pour les habitants                                                                                                                           |                                                     |
| idem                      | idem            | Mr C. Dejaigher : regret manque de concertation, document erroné de Valeco sur le lieu de la 1ère permanence et enjeu pour la ruralité : les méthaniseurs, garder les terrains pour cultiver notre  | l'arrêté préfectoral est le seul document officiel. |



|      |      |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                             |
|------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |      | future alimentation.                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                             |
| idem | idem | «Sondage» effectué par l'association Escrèbieux : avis défavorable.                                                                                                                                                                                           | Ce «sondage» n'en n'est pas réellement un.                                                                                                  |
| idem | idem | Le Groupe ornithologique et naturaliste : avis défavorable à cause de la destruction de l'avifaune et des chiroptères, avec une carte de la localisation de la reproduction du Busard des roseaux.                                                            | Demande un suivi tout le temps de l'exploitation et la création d'une zone attractive pour le busard des roseaux actés dans l'autorisation. |
| idem | idem | Association Escrèbieux rappel de toutes les nuisances : visuelle, infrasons et troubles de la santé, paysages et terres dégradés, dévaluation immobilière et reprise d'articles divers sur ces nuisances.                                                     | Déjà largement exprimé auparavant.                                                                                                          |
| idem | idem | Mme Res Thérèse : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                             |
| idem | idem | Mr Ludovic Bielac : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |
| idem | idem | Mr Pierre Mercier : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |
| idem | idem | Maire de Proville en Artois : Avis favorable.                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                             |
| idem | idem | Mr Warlouzé : remarques sur les dangers pour l'avifaune, problème d'encerclement avec le parc de Brebières, questions sur les sommes rapportées par l'implantation de l'éolien, doutes sur la rentabilité, solution : économies d'énergie : avis défavorable. |                                                                                                                                             |

|      |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                     |
|------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| idem | idem | Mr Samuel Dubié : avis favorable avec argumentation                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Proposition d'une compensation : plantation haies bocagères et chemins pédestres dans les communes. |
| idem | idem | Habitante de Quiéry : avis défavorable rappel des nuisances existantes, donc accentuation nuisances auditives, visuelles nocturnes, problème de l'eau des dangers d'infiltration, ombres portées sur les cultures, problèmes pendant la construction, chemins détériorés, santé impactée car remise en état des ondes de télévision. |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Pierre Rose dépôt de documents pour l'association Escrèbieux, pour le Groupement Ornithologique naturaliste (déjà traité) et un sondage.                                                                                                                                                                                          | Essai de dépôt de pièces jointes sur adresse numérique le 07/12/22                                  |
| idem | idem | Mr Plu J. C . avis défavorable militant anti éolien                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Déjà déposé sur adresse numérique                                                                   |
| idem | idem | L'AFR de Quiéry : refus d'utilisation des chemins pendant le chantier.                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Debleumortiers A. avis défavorable : nuisances sonores, ondes néfastes, hauteur 200 m, dévaluation immobilière, biodiversité en danger, béton, nuisances du chantier.                                                                                                                                                             |                                                                                                     |
| idem | idem | Communauté Osartis : avis favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Déjà envoyé par courrier postal                                                                     |
| idem | idem | Mr Humez : nuisances pour la santé humaine et animale.                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                     |

|      |      |                                                                                                                                                                      |                   |
|------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| idem | idem | Mr Dejaigher C. : mise en cause du gaspillage électrique des villes, villages sacrifiés, rappel des textes de 1789.                                                  |                   |
| idem | idem | Mme Dejaigher N. : question sur la sobriété énergétique : bâtiments HQE, développement du solaire. Pollution visuelles lumineuses, sonore, danger en cas de tornade. |                   |
| idem | idem | Mr Walker Jean : effets négatifs sur la biodiversité et les paysages trop importants par rapport à la rentabilité.                                                   |                   |
| idem | idem | Mr Caudron A. : avis défavorable paysages défigurés, bétonnage des sols, transport peu écologique, peu de rentabilité.                                               | Élus mis en cause |

Recensement des observations déposées sur l'adresse électronique dédiées à l'enquête

| Noms ou Anonymat           | Dates       | Résumés des observations                                                                                                 | Commentaires                                          |
|----------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Anthony Deplanque - Tabary | Le 08/11/22 | Opposition totale au projet car encerclement par TGV, A 1, lignes HT et centres commerciaux donc pas d'éoliennes en plus |                                                       |
| Hétuin Roger               | idem        | Refus : lignes HT et problèmes « d'abus d'élus » dans la commune                                                         | Une partie de l'observation ne concerne pas le projet |
| Pierre Rose                | Le 10/11/22 | Demande d'aide pour accéder à la rubrique de l'enquête sur le site préfectoral                                           | Réponse par les services de la préfecture             |

|                                     |                 |                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                        |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corentin<br>Triplet                 | Le 16/<br>11/22 | Opposition au projet : pollution visuelle, dévalorisation de l'espace, préservation biodiversité, qualité de vie dégradée, problème de recyclage des matériaux de remise en état des terrains, saturation des éoliennes.       | Référence au nuisances actuelles : TGV, A 1, lignes haute tension, et élus opposés et sondage effectué |
| Staszak<br>Robert                   | Le 17/<br>11/22 | Doutes sur la méthode employée pour impact acoustique et proposition pour le suivi acoustique, effet d'écrasement pour la commune d'Izel en contrebas des éoliennes, question sur la redevance à percevoir par le département. |                                                                                                        |
| Samaille                            | Le 19/<br>11/22 | Opposition au projet : arrêt de prise de terres agricoles, reprise arguments sur le territoire saturé TGV, lignes HT, autoroute A1.                                                                                            | Nuisances déjà présentes : donc pas d'ajout                                                            |
| Jean Claude<br>PLU                  | Le 20/<br>11/22 | Opposition comme habitant des Hauts de France : référence au refus du président de région .                                                                                                                                    | Maire de Boiry Sainte Rictrude, militant anti-éolien                                                   |
| Joël Balan                          | Le 23/<br>11/22 | Opposition au projet : reprise argument territoire saturé et nuisances sur animaux et terres agricoles                                                                                                                         | Nuisances déjà présentes : donc pas d'ajout                                                            |
| Collectif Izel<br>sans<br>éoliennes | Le 24/<br>11/22 | Reprise de la réponse du Conseil Régional, déjà déposée le 07/11/22. Sera déposé lors de la permanence du 26/11                                                                                                                |                                                                                                        |
| Rogé<br>Christelle                  | Le 28/<br>11/22 | Nuisances visuelles qui s'ajoutent, éolien pas si écologique car peu de production, crainte sur le démantèlement, le recyclage et une                                                                                          |                                                                                                        |

|                  |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                |
|------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                  |             | dévaluation des maisons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                |
| David Capelle    | Le 01/12/22 | Pollution visuelle, sonore, danger pour la faune. Crainte de dévaluation des maisons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                |
| Carpon           | Le 02/12/22 | Emission d'ondes nocives pour la santé du vivant, laideur dans le paysage, dévaluation immobilière, pas de concertation : dictature ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                |
| Franck Girard    | Le 03/12/22 | Opposition car intermittence de la production et saisonnalité de la production, qui ne répond pas aux besoins. Installation au détriment du cadre de vie, du paysage, du patrimoine, car mensonges sur énergie décarbonée et sur les coûts réels. Problème de démantèlement et de recyclage. L'impact sur l'avifaune, consommation d'espace agricole, risques sanitaires humains et animaux, dévaluation immobilière.<br>Fabrication hors de France, et gigantisme des machines, baisse du tourisme régional. Proposition de développement d'autres énergies renouvelables et d'augmenter les économies d'énergies. |                                                |
| Dominique Vivier | idem        | Reprise du courrier de Mr Coulon déjà déposé en permanence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Dépôt le 07 novembre 2022. carte non opposable |
| Staszkievicz     | idem        | Opposition : comparaison pourcentage territoire 6 % de la France et 30 % d'éoliennes. Destruction de l'avifaune et enrichissement multinationales étrangères et pollution du béton.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                |

|                    |             |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                      |
|--------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Charlotte Kasse    | idem        | Nuisances déjà présentes augmentées par les éoliennes : visuelles, sonores, sanitaires. Impact sur l'avifaune, le bétonnage, élus mis en cause.                                                                            | Accusation générale des propriétaires, et des concernés et des élus. |
| Pierre Rose        | idem        | Pollution visuelle, pollution sonore, terres et paysages bien dégradés ; 6 % contre 30 %, avifaune, dévaluation immobilière, risques sanitaires humain et animaux, quel suivi ? pas écologique, ne répond pas aux besoins. | 2ème fois la même observation, la première : le 10/11/2              |
| Pierre Rose        | Le 05/12/22 | Commentaire des «sondages» effectuées par les «collectifs anti-éolien» des deux communes., qui se révèlent défavorable au projet.                                                                                          | Ce «sondage» n'en n'est pas réellement un.                           |
| Samaille           | idem        | Avis défavorable : pertes terres agricoles et du paysage, dévaluation immobilière, pollution visuelle et sonore, reprise de la carte déjà évoquée.                                                                         | avis défavorable déjà émis le 19/11/22.                              |
| Samaille           | idem        | Reprise de l'avis une troisième fois.                                                                                                                                                                                      |                                                                      |
| Chevalier Isabelle | idem        | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                                                                                        |                                                                      |
| Habitant d'Izel    | Le 06/12/22 | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                                                                                        |                                                                      |
| Nutte              | idem        | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                                                                                        |                                                                      |
| Tonneau            | idem        | Avis défavorable et indignation                                                                                                                                                                                            |                                                                      |

|                     |      |                                                                                                                                 |                                                             |
|---------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Francis             |      | envers les élus.                                                                                                                |                                                             |
| Falzone<br>Joseph   | idem | Avis défavorable, pollution sonore et visuelle, dévaluation immobilière.                                                        | Proposition d'implantation le long des routes et autoroutes |
| Lerouge<br>François | idem | Avis défavorable, pollution sonore électromagnétique et visuelle, impact sur la faune, projet pas opportun.                     |                                                             |
| Morelle<br>Monique  | idem | Avis défavorable, nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                             |                                                             |
| Habitante<br>d'Izel | idem | Avis favorable et soutien au projet.                                                                                            |                                                             |
| Hugues<br>Morelle   | idem | Avis défavorable, nuisances déjà existantes et impact sur le paysage.                                                           |                                                             |
| Corentin<br>Morelle | idem | Avis défavorable nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                              |                                                             |
| Anaïs<br>Morelle    | idem | Avis défavorable : nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                            |                                                             |
| Clément<br>Morelle  | idem | Avis défavorable : nuisances déjà existantes                                                                                    |                                                             |
| Graveline           | idem | Avis défavorable : nuisances déjà existantes et nuisances pour l'avifaune.                                                      |                                                             |
| Lhermitte<br>Marie  | idem | Avis défavorable : nuisances déjà existantes, dévaluation immobilière et indemnités uniquement pour la collectivité et pour les |                                                             |



|                         |             |                                                                                                                                               |                     |
|-------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                         |             | agriculteurs.                                                                                                                                 |                     |
| Florian Bocquet         | Le 07/12/22 | Avis favorable                                                                                                                                |                     |
| Gon                     | idem        | Des pièces jointes qui ne sont pas prises en compte sur le site                                                                               |                     |
| Pierre Rose             | idem        | Étonnement : pas publication de son observation sur le site                                                                                   |                     |
| France Energie éolienne | idem        | Avis favorable et arguments pour la transition écologique                                                                                     | Filière de l'éolien |
| Walker Jean             | idem        | Doutes émis sur les chiffres du dossier en ce qui concerne la production électrique et sur la poursuite des engagements après l'installation. |                     |
| Hermant Xavier          | idem        | Avis favorable et arguments pour la transition écologique.                                                                                    |                     |

### 3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close comme prévu le mercredi 07 décembre 2022 à 17 heures. Le commissaire enquêteur s'est assuré que l'adresse courriel n'était plus opérationnelle dès 17 h. Le registre de la mairie de Quiéry la Motte a été clos, ce même jour à 17 h. Le registre de la mairie d'Izel les Esquerchin a été immédiatement clos également.

## 4 SYNTHÈSE DES AVIS ET DE LA MRAE

Le projet du parc éolien de la vallée de l'Escrébieux respecte toutes les servitudes du Ministère des Armées, de l'aviation civile, des voies ferrées et du

Réseau de Transport d'Électricité et n'a donc pas d'avis défavorable émis par ces services.

L'avis de la MRAEe a été émis le 16 août 2021. Il souligne d'abord que la localisation de ce projet se situe dans un contexte éolien marqué vers le Sud ; dans un rayon de 20 kilomètres se trouvent :

- sept parcs pour un total de 43 éoliennes en fonctionnement
- trois parcs pour un total de 27 éoliennes autorisées
- trois parcs pour un total de 14 éoliennes en cours d'instruction.

Sur le résumé non technique la MRAe demande : *« Après avoir complété l'étude d'impact sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique. »*

Sur la variante retenue, la MRAe *« recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux et selon les cas par celles de l'implantation du projet sur des sites moins sensibles. »*

### **Paysage et patrimoine**

L'autorité environnementale recommande :

- d'étudier les éventuelles covisibilités avec le projet depuis des axes fréquentés ;
- de compléter les photomontages et les appréciations des impacts avec plusieurs angles de vue pour les sites paysagers les plus sensibles et de les réaliser aussi « à feuilles tombées » ;
- de requalifier les impacts le cas échéant et compléter les mesures pour aboutir à un impact résiduel faible.
- d'approfondir l'étude de réduction des impacts du futur parc afin de limiter l'impact visuel sur le paysage et de démontrer l'efficacité des mesures proposées par des photomontages.

### **Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000**

L'autorité environnementale recommande ;

- de préciser la localisation de l'enregistrement sur mât de mesures en cours et
- de fournir les données relatives à ce mât.
- de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet.
- de préciser la présence ou non d'espèce exotique envahissante de flore sur la zone d'implantation potentielle.

- de produire des cartes d'enjeux pour la flore et les habitats superposées aux éoliennes, accès et raccordements.
- de compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt.
- de compléter les mesures pour éviter l'impact fort du projet sur le Busard des roseaux.
- de réévaluer l'enjeu pour les haies bocagères au vu de leur connexion avec d'autres éléments du paysage favorables aux chauves-souris ;
- de déplacer l'éolienne E2 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats.
- d'étendre la période de bridage en fonction de l'activité mesurée sur le site, entre mi-mars et début-novembre, depuis l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, pour des températures supérieures à 1 °C, et des vents inférieurs à 11 m/s, après complément des mesures en altitude.

Le résumé non technique a été mis à jour. La plupart des photomontages demandés ont été réalisés, mais certaines interprétations demeurent assez subjectives faisant encore état d'impacts visuels faibles ou nuls.

Certaines réponses en ce qui concerne la biodiversité demeurent très en-dessous des attentes exprimées par l'avis, en particulier en ce qui concerne les chiroptères et l'avifaune.

La demande de déplacement de l'éolienne E2 d'au moins 200 mètres en bout de pales n'est pas retenue, ainsi que celle de compléter l'étude sur les impacts générés par les travaux connexes à cette implantation, en ce qui concerne la création de nouveaux chemins et des bases de dépôts pour les chantier.

Avis émis par les services concernés par le projet :

Avis défavorable émis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais.

Avis défavorable émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais.

Avis favorable exprimé par la communauté de communes Osartis-Marquion.

Aucun avis particulier exprimé par le conseil municipal d'Arleux en Gohelle.

Avis défavorable émis par le conseil municipal d'Oppy

Avis défavorable émis par le conseil municipal de Neuvireuil

Avis favorable émis par le conseil municipal de Gavrelle

Avis favorable émis par le conseil municipal de Bailleul-Sire-Berthoult.

Avis défavorable émis par le conseil municipal d'Ecourt-Saint-Quentin  
Avis défavorable émis par le conseil municipal de Fresnes-les-Montauban  
Avis favorable émis par le conseil municipal de Noyelles-Godault  
Avis favorable émis par le conseil municipal de Montgny-en-Gohelle  
Avis favorable émis par le conseil municipal de Fouquières-les-Lens  
Avis défavorable émis par le conseil municipal de Biache Saint Vaast  
Avis favorable émis par le conseil municipal de Lambres les Douai  
Avis favorable émis par le conseil municipal de Dourges

Les conseils municipaux des deux communes concernées par l'enquête publique ont émis leur avis : favorable pour Izel les Esquerchin et défavorable pour Quiéry-la-Motte.

Sur les avis émis par les municipalités concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique, treize ont émis leur avis et l'ont envoyé.

Sur les quatorze avis exprimés dont celui de la communauté de communes Osartis-Marquion, huit sont favorables, un sans avis et cinq défavorables.

Et enfin, à la demande du président du conseil régional, les conseil municipaux de Lagnicourt-Marcel et Baralle, communes hors de la zone concernée par l'affichage ont donné leur avis. Le conseil de la commune de Baralle a voté un avis défavorable. Le conseil de Lagnicourt-Marcel, a voté un avis favorable sur ce projet, avis qui est parvenu après la clôture de l'enquête mais toutefois analysé. J'ai donc simplement pris en compte l'avis de Baralle en qualité d'observation.

## **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête publique, 90 observations ont été recueillies au total, quarante, sur l'adresse du site préfectoral, cinquante, sur les registres de l'enquête, dont un nombre important de documents et courriers déposés pendant les permanences et en dehors de celles-ci. Plusieurs courriers ont été adressés à la Mairie d'Izel les Esquerchin, siège de l'enquête.

Sur la totalité des observations, seules dix huit d'entre elles, donnent un avis favorable au projet.

Les arguments de refus développés se répartissent en différents thèmes cités dans les observations avec des fréquences très élevées pour trois d'entre eux : La saturation ressentie à cause des nuisances du territoire (30 citations), la défense de la biodiversité en particulier de l'avifaune (22 fois) la dévaluation immobilière (20 fois), et la crainte des atteintes à la santé humaine et animale (19 fois) ce qui démontre une véritable volonté de protection de leur environnement proche, pour les personnes qui se sont exprimées. Pour les autres thèmes abordés, leur nombre de citations va de 18 fois à trois fois pour la défense du patrimoine.

Certaines de ces observations ne concernaient pas réellement le dossier du parc de l'Escrébieux, mais faisaient plus état d'un rejet général de l'éolien au niveau régional. Des observations ont été déposées plusieurs fois par certaines personnes, soit sur le registre et sur l'adresse numérique, soit sur l'adresse numérique seule, uniquement pour des raisons de maîtrise de l'outil numérique.

## **6 CONCLUSION DU RAPPORT**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance du 3 août 2016 en matière d'information du public.

L'enquête s'est déroulée en tous points conformément à l'arrêté de prescription, les permanences ont toutes eu lieu aux dates et heures prévues. Aucun incident n'est à signaler.

Le public a été correctement informé du projet et a eu toute latitude pour exprimer ses remarques. La durée de l'enquête, de trente et un jours était adaptée à la nature du projet et le nombre de permanences s'est avéré suffisant.

Le PV de synthèse qui figure en annexe, a été remis en main propre dans les délais réglementaires. Le mémoire en réponse de la société « Parc éolien de la vallée de l'Escrébieux » est parvenu le 28 décembre 2022. Par ailleurs, il reprenait dans une longue introduction tous les éléments développés dans le dossier de demande, exposant la place et les réussites de l'éolien.

Tilloy-les-Mofflaines, le 06 janvier 2023

Le commissaire-enquêteur



Chantal Urbain

## **7 ANNEXES**

Chantal URBAIN  
Commissaire enquêteur  
3 rue des Coquelicots  
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Le 14 décembre 2022

Messieurs les Directeurs  
VALECO  
INTERVENT

Enquête publique relative à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs dans les communes d'Izel-lés-Esquerchin et de Quiéry-la-Motte.

### **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Directeur,

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2021 -287, je vous transmets les observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale d'exploiter un

parc éolien de 3 aérogénérateurs dans les communes d'Izel-lés-Esquerchin et de Quiéry-la-Motte.

L'enquête s'est déroulée du 07 novembre au 07 décembre 2022.

Cinq permanences ont eu lieu, trois à la mairie d'Izel-lés-Esquerchin et deux à la mairie de Quiéry-la-Motte, lors de la première, plusieurs personnes adhérentes à l'association « Collectif Izelois sans éoliennes » se sont présentées et ont déposé des observations et des documents, ainsi que trois autres personnes qui souhaitent émettre un avis sur le projet. Au cours de la deuxième tenue à Quiéry-la-Motte, aucune visite n'a eu lieu mais un courrier avait été déposé à joindre au registre.

Lors de la troisième permanence à Izel-lés-Esquerchin, deux courriers avaient été déposés à la mairie dont un du président du conseil régional des Hauts de France, sept personnes sont venues, ont exprimé par écrit leur opposition au projet et trois ont déposé des lettres et des documents à joindre au registre.

Pendant la quatrième tenue à Izel-les Esquerchin, trois personnes ont écrit leurs observations sur le registre, une personne a déposé un courrier à joindre au registre et un courrier postal arrivé à la mairie, siège de l'enquête a également été annexé.

Lors de la dernière permanence, dans la mairie de Quiéry la Motte, des observations avaient été déposées sur le registre avec des documents depuis la permanence précédente. J'ai également reçu la visite de 10 personnes qui ont toutes écrit leur observation sur le registre ou déposé des documents à joindre au registre.

En reprenant possession du registre à la mairie d'Izel les Esquerchin, j'ai également pris en charge tous les documents déposés et les courriers arrivés depuis la troisième permanence.

Il n'y a eu aucun incident et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

#### Observations et demandes émises

| Lieux et noms sauf anonymat demandé | Dates       | Résumés des observations formulées                                              | Commentaires                                        |
|-------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Mairie d'Izel les Esquerchin        | Le 07/11/22 | Avis défavorable : pollution visuelle, dévalorisation de l'espace, préservation | Référence au nuisances actuelles : TGV, A 1, lignes |



|                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   |             | biodiversité, qualité de vie dégradée                                                                                                                                                                                                  | haute tension                                                                                          |
| idem                                              | idem        | Dépôt de lettre accompagnée de sondage et carte reprenant les mêmes arguments et crainte extension parc                                                                                                                                | Reprise également dans la lettre des nuisances déjà présentes                                          |
| idem                                              | idem        | Avis favorable : nécessité transition énergétique et crainte du nucléaire                                                                                                                                                              |                                                                                                        |
| idem                                              | idem        | Défavorable : crainte extension de parc                                                                                                                                                                                                |                                                                                                        |
| idem                                              | idem        | Défavorable : pollution visuelle et sonore                                                                                                                                                                                             | Reprise de nuisances déjà présentes                                                                    |
| Documents déposés Mairie de Quiéry la Motte       | Le 17/11/22 | Lettre au Président de la République, texte de réponse du Conseil Régional avec une carte de non implantation d'éolien sur la commune. Saturation de nuisances visuelles donc opposition au projet.<br>De Monsieur Christian Dejaigher | Reprise situation géographique de la commune avec nuisances existantes, carte stipulée non opposable.  |
| Courrier reçu à la mairie de Quiéry la Motte      | Le 24/11/22 | Monsieur Lestocard maire de Baralle dans le département du Pas de Calais émet un avis très défavorable en raison du nombre d'éoliennes sur le territoire                                                                               | La commune de Baralle n'est pas dans la ZIP éloignée du projet et n'est pas concernée par l'affichage. |
| Courrier déposé à la mairie d'Izel les Esquechin  | Le 26/11/22 | Adressée au commissaire-enquêteur par le Président du Conseil Régional qui émet un avis défavorable au projet                                                                                                                          |                                                                                                        |
| Courrier déposé à la mairie d'Izel les Esquerchin | Le 26/11/22 | Monsieur et Madame Fremy habitants de la commune émettent un avis favorable au projet.                                                                                                                                                 |                                                                                                        |

|                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |
|----------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Mairie d'Izel les Esquerchin sur le registre | Le 26/11/22 | Monsieur Houziaux Jean Pierre rappelle la situation géographique et les nuisances existantes et émet un avis défavorable, rappelant les cours d'eaux du territoire.                                                                                                                                                                                                                                      | Reprise de nuisances déjà présentes |
| Idem                                         | Le 26/11/22 | Monsieur Martinet Jacques : rappel des nuisances en signalant un jugement rendu au sujet de lignes HT ainsi qu'un article de journal sur les champs magnétiques émis et fait état d'un sentiment de saturation avec l'éolien.                                                                                                                                                                            |                                     |
| Idem                                         | Le 26/11/22 | Monsieur Deplanque Jean Pierre : avis défavorable : nuisances sonores d'éoliennes déjà existantes sur le territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                     |
| Idem                                         | Le 26/11/22 | Madame Olivier Laurence de la commune de Bois-Bernard : avis défavorable car perte de valeur immobilière, problème de pollution par les moteurs des éoliennes, doutes sur la pertinence du choix de l'éolien, dangers encourus, démantèlement et recyclage ? Protection des chiroptères, problème acoustique en été, référence aux avis défavorables des communes voisines, nuisances visuelles la nuit. |                                     |
| Idem                                         | Le 26/11/22 | Monsieur Craeyo Philippe : non au projet, nuisances déjà sur le territoire, perte sur les biens immobiliers, doute sur la pertinence du choix de l'éolien.                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |
| Idem                                         | Le 26/      | Monsieur Vaillant Marcel refus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |

|                              |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                             |
|------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | 11/22           | du projet, territoire déjà trop impacté par les nuisances.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |
| Idem                         | Le 26/<br>11/22 | Un habitant d'Izel les Esquerchin : avis défavorable, proposition d'installation de panneaux photovoltaïques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                             |
| Idem                         | Le 26/<br>11/22 | Courrier déposé : Monsieur Parisot, nuisances du territoire, crainte d'extension de parc, doutes émis sur la pertinence du choix de l'éolien.<br>Second courrier : perte immobilière, problème de la taille des éoliennes actuelles, textes de lois non adaptés.                                                                                                                                                  |                                                                                                             |
| Idem                         | Le 26/<br>11/22 | Madame Dominique Vivier au nom du collectif « Izel sans éoliennes » territoire saturé de nuisances, crainte d'extension du parc, crainte pour la santé, pourcentage trop élevé d'éolien dans la région, concertation inutile et pas adaptée, dépôt de la brochure des services préfectoraux : cartographie pour le développement maîtrisé de l'éolien terrestre et d'un courrier déjà déposé le 07 novembre 2022. | La carte extraite de la brochure est accompagnée de la mention « document de travail -carte non opposable » |
| Mairie d'Izel les Esquerchin | Le 30/<br>11/22 | Monsieur Laszczyriski au nom de sociétés colombophiles et en son nom, déclare son opposition aux éoliennes placées au nord d'Izel car elles sont dans la ligne de vol des pigeons de concours, et il joint une photo de pigeons morts.                                                                                                                                                                            | La photo serait prise au pied des éoliennes déjà présentes sur le territoire de Quiéry-la-Motte             |
| Idem                         | Le 30/          | Monsieur Petit :Rappel des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                             |

|                           |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                            |
|---------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                           | 11/22           | nuisances déjà présentes à Izel, refus des éoliennes et crainte de dévaluation des maisons.                                                                                                                                                                          |                                                                            |
| Idem                      | Le 30/<br>11/22 | Crainte d'une extension du parc, et refus de cette « laideur » dans notre village.                                                                                                                                                                                   |                                                                            |
| Idem                      | Le 30/<br>11/22 | Monsieur Levebvre Pierre-Marie, rappelle les nuisances et émet un avis défavorable, il craint la dévaluation des maisons, la pollution sonore, questionne sur l'emploi généré localement et sur les nuisances de la phase de construction.                           | Courrier déposé joint au registre                                          |
| idem                      | Dépôt           | Madame M. P. Hermant remet en cause des aspects techniques du dossier et s'étonne qu'aucune autorisation n'ait été demandé à L'AFR et à la municipalité pour l'utilisation de futurs chemins d'accès aux éoliennes et fournit des cartes à l'appui de ses arguments. | au nom de L'AFR (association foncière de remembrement Izel les Esquerchin) |
| Mairie d'Izel             | 07/<br>12/22    | Courrier reçu avis défavorable par le maire de Hamblain les Prés : saturation de la région par l'éolien.                                                                                                                                                             | Commune non concernée par l'affichage                                      |
| Mairie de Quiéry le Motte | Dépôt           | Compte rendu de travaux menés par la commission éolienne de la commune qui reprend les avantages et les inconvénients de l'éolien et donnera un avis, non exprimé à ce stade, au conseil municipal.                                                                  |                                                                            |
| idem                      | idem            | Mme Dewez M. J. : un avis favorable mais demande une compensation : la création d'un                                                                                                                                                                                 |                                                                            |

|      |             |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                             |
|------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |             | mur anti-bruit végétalisé car les éoliennes vont ajouter une nuisance sonore à celles existant déjà.                                                                                                                    |                                                                                                                                             |
| idem | idem        | Mr Bernard Godar : avis favorable                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                             |
| idem | Le 07/12/22 | Mme Tribouillet S. perte d'animaux d'élevage à cause de l'éolien.                                                                                                                                                       |                                                                                                                                             |
| idem | idem        | Mme Tournel Isabelle : une chance l'éolien sans danger pour les habitants                                                                                                                                               |                                                                                                                                             |
| idem | idem        | Mr C. Dejaigher : regret manque de concertation, document erroné de Valeco sur le lieu de la 1ère permanence et enjeu pour la ruralité : les méthaniseurs, garder les terrains pour cultiver notre future alimentation. | l'arrêté préfectoral est le seul document officiel.                                                                                         |
| idem | idem        | «Sondage» effectué par l'association Escrèbieux : avis défavorable.                                                                                                                                                     | Ce «sondage» n'en n'est pas réellement un.                                                                                                  |
| idem | idem        | Le Groupe ornithologique et naturaliste : avis défavorable à cause de la destruction de l'avifaune et des chiroptères, avec une carte de la localisation de la reproduction du Busard des roseaux.                      | Demande un suivi tout le temps de l'exploitation et la création d'une zone attractive pour le busard des roseaux actés dans l'autorisation. |
| idem | idem        | Association Escrèbieux rappel de toutes les nuisances : visuelle, infrasons et troubles de la santé, paysages et terres dégradés, dévaluation immobilière et reprise d'articles divers sur ces nuisances.               | Déjà largement exprimé auparavant.                                                                                                          |

|      |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                     |
|------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| idem | idem | Mme Res Thérèse : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Ludovic Bielac : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Pierre Mercier : Avis favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                     |
| idem | idem | Maire de Proville en Artois : Avis favorable.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Warlouzé : remarques sur les dangers pour l'avifaune, problème d'encerclement avec le parc de Brebières, questions sur les sommes rapportées par l'implantation de l'éolien, doutes sur la rentabilité, solution : économies d'énergie : avis défavorable.                                                                        |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Samuel Dubié : avis favorable avec argumentation                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Proposition d'une compensation : plantation haies bocagères et chemins pédestres dans les communes. |
| idem | idem | Habitante de Quiéry : avis défavorable rappel des nuisances existantes, donc accentuation nuisances auditives, visuelles nocturnes, problème de l'eau des dangers d'infiltration, ombres portées sur les cultures, problèmes pendant la construction, chemins détériorés, santé impactée car remise en état des ondes de télévision. |                                                                                                     |
| idem | idem | Mr Pierre Rose dépôt de documents pour l'association Escrèbieux, pour le Groupement                                                                                                                                                                                                                                                  | Essai de dépôt de pièces jointes sur adresse numérique                                              |

|      |      |                                                                                                                                                                          |                                   |
|------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|      |      | Ornithologique naturaliste (déjà traité) et un sondage.                                                                                                                  | le 07/12/22                       |
| idem | idem | Mr Plu J. C . avis défavorable militant anti éolien                                                                                                                      | Déjà déposé sur adresse numérique |
| idem | idem | L'AFR de Quiéry : refus d'utilisation des chemins pendant le chantier.                                                                                                   |                                   |
| idem | idem | Mr Debleumortiers A. avis défavorable : nuisances sonores, ondes néfastes, hauteur 200 m, dévaluation immobilière, biodiversité en danger, béton, nuisances du chantier. |                                   |
| idem | idem | Communauté Osartis : avis favorable                                                                                                                                      | Déjà envoyé par courrier postal   |
| idem | idem | Mr Humez : nuisances pour la santé humaine et animale.                                                                                                                   |                                   |
| idem | idem | Mr Dejaigher C. : mise en cause du gaspillage électrique des villes, villages sacrifiés, rappel des textes de 1789.                                                      |                                   |
| idem | idem | Mme Dejaigher N. : question sur la sobriété énergétique : bâtiments HQE, développement du solaire. Pollution visuelles lumineuses, sonore, danger en cas de tornade.     |                                   |
| idem | idem | Mr Walker Jean : effets négatifs sur la biodiversité et les paysages trop importants par rapport à la rentabilité.                                                       |                                   |
| idem | idem | Mr Caudron A. : avis défavorable paysages défigurés, bétonnage des sols, transport peu écologique, peu de rentabilité.                                                   | Élus mis en cause                 |

Sur l'adresse dédiée :

| Noms ou Anonymat           | Dates       | Résumés des observations                                                                                                                                                                                                       | Commentaires                                                                                           |
|----------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Anthony Deplanque - Tabary | Le 08/11/22 | Opposition totale au projet car encerclement par TGV, A 1, lignes HT et centres commerciaux donc pas d'éoliennes en plus                                                                                                       |                                                                                                        |
| Hétuin Roger               | idem        | Refus : lignes HT et problèmes « d'abus d'élus » dans la commune                                                                                                                                                               | Une partie de l'observation ne concerne pas le projet                                                  |
| Pierre Rose                | Le 10/11/22 | Demande d'aide pour accéder à la rubrique de l'enquête sur le site préfectoral                                                                                                                                                 | Réponse par les services de la préfecture                                                              |
| Corentin Triplet           | Le 16/11/22 | Opposition au projet : pollution visuelle, dévalorisation de l'espace, préservation biodiversité, qualité de vie dégradée, problème de recyclage des matériaux de remise en état des terrains, saturation des éoliennes.       | Référence au nuisances actuelles : TGV, A 1, lignes haute tension, et élus opposés et sondage effectué |
| Staszak Robert             | Le 17/11/22 | Doutes sur la méthode employée pour impact acoustique et proposition pour le suivi acoustique, effet d'écrasement pour la commune d'Izel en contrebas des éoliennes, question sur la redevance à percevoir par le département. |                                                                                                        |
| Samaille                   | Le 19/11/22 | Opposition au projet : arrêt de prise de terres agricoles, reprise arguments sur le territoire saturé TGV, lignes HT, autoroute A1.                                                                                            | Nuisances déjà présentes : donc pas                                                                    |



|                                     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | d'ajout                                              |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Jean Claude<br>PLU                  | Le 20/<br>11/22 | Opposition comme habitant des Hauts de France : référence au refus du président de région .                                                                                                                                                                                                                                                 | Maire de Boiry Sainte Rictrude, militant anti-éolien |
| Joël Balan                          | Le 23/<br>11/22 | Opposition au projet : reprise argument terroire saturé et nuisances sur animaux et terres agricoles                                                                                                                                                                                                                                        | Nuisances déjà présentes : donc pas d'ajout          |
| Collectif Izel<br>sans<br>éoliennes | Le 24/<br>11/22 | Reprise de la réponse du Conseil Régional, déjà déposée le 07/11/22. Sera déposé lors de la permanence du 26/11                                                                                                                                                                                                                             |                                                      |
| Rogé<br>Christelle                  | Le 28/<br>11/22 | Nuisances visuelles qui s'ajoutent, éolien pas si écologique car peu de production, crainte sur le démantèlement, le recyclage et une dévaluation des maisons                                                                                                                                                                               |                                                      |
| David<br>Capelle                    | Le 01/<br>12/22 | Pollution visuelle, sonore, danger pour la faune. Crainte de dévaluation des maisons                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |
| Carpon                              | Le 02/<br>12/22 | Emission d'ondes nocives pour la santé du vivant, laideur dans le paysage, dévaluation immobilière, pas de concertation : dictature ?                                                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Franck Girard                       | Le 03/<br>12/22 | Opposition car intermittence de la production et saisonnalité de la production, qui ne répond pas aux besoins. Installation au détriment du cadre de vie, du paysage, du patrimoine, car mensonges sur énergie décarbonée et sur les coûts réels. Problème de démantèlement et de recyclage. L'impact sur l'avifaune, consommation d'espace |                                                      |

|                  |             |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |
|------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                  |             | agricole, risques sanitaires humains et animaux, dévaluation immobilière.<br>Fabrication hors de France, et gigantisme des machines, baisse du tourisme régional. Proposition de développement d'autres énergies renouvelables et d'augmenter les économies d'énergies. |                                                                      |
| Dominique Vivier | idem        | Reprise du courrier de Mr Coulon déjà déposé en permanence.                                                                                                                                                                                                             | Dépôt le 07 novembre 2022. carte non opposable                       |
| Staszkiwicz      | idem        | Opposition : comparaison pourcentage territoire 6 % de la France et 30 % d'éoliennes. Destruction de l'avifaune et enrichissement multinationales étrangères et pollution du béton.                                                                                     |                                                                      |
| Charlotte Kasse  | idem        | Nuisances déjà présentes augmentées par les éoliennes : visuelles, sonores, sanitaires. Impact sur l'avifaune, le bétonnage, élus mis en cause.                                                                                                                         | Accusation générale des propriétaires, et des concernés et des élus. |
| Pierre Rose      | idem        | Pollution visuelle, pollution sonore, terres et paysages bien dégradés ; 6 % contre 30 %, avifaune, dévaluation immobilière, risques sanitaires humain et animaux, quel suivi ? pas écologique, ne répond pas aux besoins.                                              | 2ème fois la même observation, la première : le 10/11/2              |
| Pierre Rose      | Le 05/12/22 | Commentaire des «sondages»                                                                                                                                                                                                                                              | Ce «sondage» n'en n'est pas                                          |

|                       |                 |                                                                                                                                                    |                                                             |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|                       |                 | effectuées par les «collectifs anti-éolien» des deux communes., qui se révèlent défavorable au projet.                                             | réellement un.                                              |
| Samaille              | idem            | Avis défavorable : pertes terres agricoles et du paysage, dévaluation immobilière, pollution visuelle et sonore, reprise de la carte déjà évoquée. | avis défavorable déjà émis le 19/11/22.                     |
| Samaille              | idem            | Reprise de l'avis une troisième fois.                                                                                                              |                                                             |
| Chevalier<br>Isabelle | idem            | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                |                                                             |
| Habitant<br>d'Izel    | Le 06/<br>12/22 | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                |                                                             |
| Nutte                 | idem            | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                |                                                             |
| Tonneau<br>Francis    | idem            | Avis défavorable et indignation envers les élus.                                                                                                   |                                                             |
| Falzone<br>Joseph     | idem            | Avis défavorable, pollution sonore et visuelle, dévaluation immobilière.                                                                           | Proposition d'implantation le long des routes et autoroutes |
| Lerouge<br>François   | idem            | Avis défavorable, pollution sonore électromagnétique et visuelle, impact sur la faune, projet pas opportun.                                        |                                                             |
| Morelle<br>Monique    | idem            | Avis défavorable nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                                                 |                                                             |
| Habitante<br>d'Izel   | idem            | Avis favorable et soutien au projet                                                                                                                |                                                             |

|                         |             |                                                                                                                                               |                     |
|-------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Hugues Morelle          | idem        | Avis défavorable, nuisances déjà existantes et impact sur le paysage.                                                                         |                     |
| Corentin Morelle        | idem        | Avis défavorable nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                                            |                     |
| Anaïs Morelle           | idem        | Avis défavorable : nuisances déjà existantes et impact sur la faune.                                                                          |                     |
| Clément Morelle         | idem        | Avis défavorable : nuisances déjà existantes                                                                                                  |                     |
| Graveline               | idem        | Avis défavorable : nuisances déjà existantes et nuisances pour l'avifaune.                                                                    |                     |
| Lhermitte Marie         | idem        | Avis défavorable : nuisances déjà existantes, dévaluation immobilière et indemnités uniquement pour la collectivité et pour les agriculteurs. |                     |
| Florian Bocquet         | Le 07/12/22 | Avis favorable                                                                                                                                |                     |
| Gon                     | idem        | Des pièces jointes qui ne sont pas prises en compte sur le site                                                                               |                     |
| Pierre Rose             | idem        | Étonnement : pas publication de son observation sur le site                                                                                   |                     |
| France Energie éolienne | idem        | Avis favorable et arguments pour la transition écologique                                                                                     | Filière de l'éolien |
| Walker Jean             | idem        | Doutes émis sur les chiffres du dossier en ce qui concerne la production électrique et sur la poursuite des engagements après                 |                     |

|                   |      |                                                               |  |
|-------------------|------|---------------------------------------------------------------|--|
|                   |      | l'installation.                                               |  |
| Hermant<br>Xavier | idem | Avis favorable et arguments pour<br>la transition écologique. |  |

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai noté qu'un certain nombre de demandes, émanant de la MRAe dans son avis, n'ont pas reçu de réponse ou des réponses incomplètes dans la synthèse des réponses apportées par vos services.

D'autre part, je souhaite connaître la prise en compte que vous envisagez de donner aux propositions de compensation qui ont été émises par les habitants :

- demande de mur anti-bruit végétalisé
- demande de plantations de haies bocagères et d'un chemin pédestre pour amener à un tourisme éolien.

Je vous demande de bien vouloir répondre aux observations et remarques émises ci-dessus et de m'apporter également les précisions et les compléments que je sollicite.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Remis le 13 décembre 2022



Chantal Urbain







PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DEPARTEMENT DES YVELS
LES-BOUCHERIES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN PARC DE 3 AEROGENERATEURS

En vertu de l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 2022-00001 du 21 octobre 2022, une enquête publique est ouverte du 21 octobre 2022 au 7 novembre 2022, sur la demande de construction et d'exploitation de trois aérogénérateurs et d'un parc de trois aérogénérateurs et d'un parc de trois aérogénérateurs et d'un parc de trois aérogénérateurs.

Le dossier est consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr/consultation-enquete-publique

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable au sein de la Préfecture du Pas-de-Calais, 1 rue de la République, 62000 Arras, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

AVIS DE LIQUIDATION
PETERI SOUTHWOOD AND ASSOCIATES
SARL
LIQUIDATION
LIQUIDATION

LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
MARIAGE
MARIAGE

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

ROSENDAEL DISTRIBUTION S.R.L.
Société par actions simplifiée
Société par actions simplifiée

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION

AVIS DE LIQUIDATION
LIQUIDATION
LIQUIDATION



LA VOIX DU NORD VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Carnets et avis 19

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et de QUIERY-LA-MOTTE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON PAR LE PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'ESCREBIEUX

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROEUX
Le public est informé que par arrêté en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roux.

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans la mairie où elles ont été déposées et le registre papier du siège.
Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINHEM
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE LAVAGE DE CITERNES ROUTIÈRES PAR LA SOCIÉTÉ TRUCK WASH

COMMENT RÉDIGER UNE LETTRE DE CONDOLÉANCES
Compatisez face au deuil et exprimez le fait que vous comprenez cette situation. Vous ne pouvez pas soulager la peine, mais montrez votre soutien. Rappelez-vous que vous rédigez cette lettre pour soutenir votre proche qui vit une situation difficile.

MARCHÉS PUBLICS
DIVERS

MAIRIE DE BÉTHUNE
AVIS DE CONCESSION
Mairie de Béthune - M. Olivier GACQUERRE - Maire
à Place du 4 septembre BP 12711 - 62407 BÉTHUNE

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site
libramemoria.com